



Rumilly, le 14 août 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2012-01 « Accord-Cadre : Travaux de charpente-couverture-zinguerie dans les bâtiments communaux ». Marché subséquent n° 2 : remplacement des descentes bâtiment KRYS - vérification couverture du CCAS - recherche de fuites Maison Emploi Solidarité. Attribution du marché subséquent.

Décision n° : 2014-121

Nos réf. : PB/MCW/SB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28 ;

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

VU la décision du Maire en date du 22 mai 2012, transmise en préfecture le 23 mai 2012, dans laquelle l'accord-cadre est attribué à l'entreprise CARTIER SAS à HAUTEVILLE SUR FIER – 74150 et à l'entreprise LABBAT et SIERRA à SILLINGY – 74330 pour un montant de travaux annuels de 1 000,00 euros HT mini et 80 000,00 euros HT maxi ;

CONSIDERANT les demandes de devis de la Ville de Rumilly adressées aux titulaires de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1 :

Le marché subséquent n° 2 relatif aux travaux de remplacement des descentes bâtiment KRYS, à la vérification de la couverture du CCAS et à la recherche de fuites à la Maison Emploi et Solidarité à Rumilly est attribué à l'entreprise CARTIER SAS domiciliée route de Vallières à HAUTEVILLE SUR FIER – 74150 pour un montant de 10 457,62 Euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

P. BECHET.